

TARIF DES TAUX DE COMMISSIONS ET HONORAIRES

I VENTES (à la charge de l'acquéreur)

1°) Immeuble à usage d'habitation et/ou professionnel :

- de 0 à 99.999 Euros *FORFAIT 7.000 € T.T.C.*
- à partir de 100.000 Euros 7,00 % T.T.C. du prix de vente

2°) Tous autres immeubles, terrains, exploitations rurales :

- de 0 à 70.000 Euros..... *FORFAIT 4.500 € T.T.C.*
- au-dessus de 70.000 Euros..... 7.00% T.T.C. du prix de vente.

II CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL (à la charge du mandant)

- de 0 à 4.573 Euros..... 11,50% T.T.C. du prix de vente,
- au-dessus de 4.573 Euros..... 7,80% T.T.C. du prix de vente,

III LOCATIONS :

A) LOCAUX A USAGE D'HABITATION : (décret d'application de la loi ALUR)

	PART BAILLEUR (*)	PART LOCATAIRE
Entremise et négociation (hors mandat de gestion)	Forfait 120 €	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € / m ² habitable	8 € / m ² habitable
Etat des lieux	3 € / m ² habitable	3 € / m ² habitable
<i>(*) honoraires applicables au-delà d'un minimum de 8,5% T.T.C du loyer annuel</i>		

B) REDACTION DU BAIL SEULE : 4% T.T.C du loyer triennal (50% Locataires / 50% Propriétaires)

C) GARAGES ET PARKINGS LOUES SEULS : 17% T.T.C du loyer annuel (50% Locataires / 50% Propriétaires)

D) LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL (à la charge du preneur)

1° Location sans droit d'entrée :

- Pour une durée inférieure à 2 ans...

11,50% T.T.C du montant des loyers cumulés pendant la durée du bail, état des lieux compris.

- Pour une durée de 6 ou 9 ans...

11,50% T.T.C du montant des loyers nets de la première période triennale, état des lieux compris.

2° Locations avec droit d'entrée :

- Pour une durée de 9 ans...

11,50% T.T.C du montant des loyers nets de la première période triennale et du droit d'entrée, état des lieux compris.

IV REDACTION DE BAUX COMMERCIAUX SANS NEGOCIATION

2.0 % T.T.C. de la part de loyer couverte par la durée du bail comprise entre **0 et 1.829 Euros**

1,5 % T.T.C. de la part de loyer couverte par la durée du bail comprise entre **1.830 et 3.811 Euros**

1.0 % T.T.C. de la part de loyer couverte par la durée du bail comprise entre **3.812 et 10.671 Euros**

0,7 % T.T.C. au-dessus de **10.671 Euros**

V ENCAISSEMENT DES LOYERS (à la charge du bailleur)

1° Pour versements trimestriels :

- Loyers libres..... 7,20% T.T.C. des loyers encaissés

2° Pour versements mensuels :

- Loyers libres..... 9,60% T.T.C des loyers encaissés